



## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 29 septembre 2021

### Département du Haut-Rhin

*Nombre des membres du Conseil Municipal élus :*

23

*Nombre des membres qui ont assisté à la séance :*

19

*L'an deux mille vingt et un, au mois de septembre,  
le vingt-neuvième jour à la dix-neuvième heure,*

*Nombre d'absents excusés et représentés :*

3

*Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim,  
assemblé en session ordinaire, à la Salle des fêtes  
(2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après  
convocation légale en date du 23 septembre 2021,  
**sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.***

*Nombre d'absents excusés et non représentés :*

1

*Absents non excusés :*

0

### 1) Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 30 juin et 28 juillet 2021

Les comptes-rendus des 30 juin et 28 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Information au Conseil Municipal en matière de D.I.A.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre, du mois de janvier au mois de septembre 2021 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément à l'article L2122-23 du même code.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du site de l'ancienne filature GAST n'a pas donné sa réponse à la commune à ce jour.

### 3) Affaires générales

#### 3.1) Désignation d'un(e) représentant(e) au sein de la Commission Intercommunale du Contrat Local de Santé

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner Monsieur Pierre HUNOLD pour représenter la commune d'ISSENHEIM au sein de la Commission Intercommunale du Contrat Local de Santé de la Région de Guebwiller.*

#### 3.2) Charte d'utilisation du système d'information et de communication

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la charte d'utilisation du système d'information et de communication de la commune annexée et décider de la mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.*

#### 3.3) Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années (1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction),*
- *Accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0,79 euro par habitant pour l'année 2022, puis 0,80 euro pour l'année 2023 et 0,81 euro par habitant pour l'année 2024,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de missions de service public de fourrière des animaux errants ou abandonnés avec la SPA Haute-Alsace.*

#### 3.4) Présentation de plusieurs Rapports de services publics intercommunaux

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **Décide** de procéder à un vote global pour l'ensemble des rapports d'activité annexés,
- **Prendre acte** des rapports d'activités 2020 suivants :
  - Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG),
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG),
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG),
  - Rapport annuel lié à la distribution de gaz naturel par la société CALÉO,
  - Rapport d'activité du Centre Aquatique du Florival NAUTILIA,
  - Rapport d'activité de collecte et transport des déchets en flux multiples et de gestion des déchèteries FloRiom,
  - Rapport de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCRG,
  - Rapport annuel de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller,
  - Rapport d'activité du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin,

### **3.5) Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des eaux pluviales urbaines au bénéfice de la CCRG**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) à titre gratuit des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition desdits équipements, et tous documents s'y rapportant.

## **4) Finances**

### **4.1) Suppression de la régie d'avances pour le paiement des acquisitions de faible valeur**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la suppression de la régie d'avances pour le paiement des acquisitions de faibles valeurs avec date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **Restitue** l'avance détenue par le régisseur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à abroger l'arrêté municipal N°13/PERS/2014 portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **5) Ressources Humaines**

### **5.1) Création de 2 postes permanents d'Adjoint Technique**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de créer 2 postes permanents d'agents techniques polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions

législatives et réglementaires en vigueur, le niveau de recrutement étant défini réglementairement et correspondant au grade statutaire,

- **Décide** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau V ou d'une expérience professionnelle significative dans la fonction. Les contrats 3-2 seront conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, seront d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.
- **Décide** de faire procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 5.2) Modification du tableau des effectifs

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le tableau des effectifs comme suit :

Temps Complet (TC)	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services		1				1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien						
Agent de maîtrise principal						
Agent de maîtrise						
Adjoint technique principal de 1ère classe						
Adjoint technique principal de 2ème classe		1				1
Adjoint technique	2	11		2	2	13
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal		1				1
Attaché		2				2
Rédacteur principal de 1ère classe						

Temps Complet (TC)	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Temps Non Complet (TNC)						
Rédacteur principal de 2ème classe		1				1
Rédacteur						
Adjoint administratif principal de 1ère classe						
Adjoint administratif principal de 2ème classe		2				2
Temps Complet (TC)	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
Temps Non Complet (TNC)	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Adjoint administratif		3				3
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe						
ATSEM principal de 2ème classe	4				4	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur		1				1
Adjoint d'animation	1				1	
<b>TOTAL</b>	7	23	0	2	7	25
	<b>30</b>				<b>32</b>	

### 5.3) Recrutement de 8 agents vacataires pour le recensement INSEE 2022

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise** le recrutement de 8 agents recenseurs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2022, qui seront en charge :

- De se former à la réglementation relative au recensement,
- D'effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son ou de ses district(s) affecté(s) et les faire valider par le coordonnateur,
- De déposer les questionnaires,
- D'expliquer et d'encourager la réponse dématérialisée du formulaire ;
- De récupérer les questionnaires dans les délais impartis, vérifier qu'ils sont complets et aider à les remplir si besoin,

- De tenir à jour un carnet de tournée,
  - De rendre compte de l'avancement de son travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
  - De restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte ;
- **Décide** de rémunérer les agents recenseurs à la vacation, dans les conditions suivantes :
- 50 euros par demi-journée de formation et 50 euros pour la tournée de reconnaissance,
  - 1,72 € par habitant recensé,
  - 1,13 € par logement recensé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

#### 5.4) Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour et 1 abstention) :**

- **Prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance comme suit :

	Assiette de cotisations	Niveau d'indemnisation	Tarif actuel (2019 - 2021)	Tarif au 1er janvier 2022
Incapacité	TBI + NBI + RI*	95%	0,58%	<b>0,64%</b>
Invalidité	TBI + NBI + RI*	95%	0,31%	<b>0,34%</b>
Perte de retraite	TBI + NBI*	95%	0,45%	<b>0,49%</b>
Décès / PTIA	TBI + NBI + RI*	100%	0,33%	<b>0,33%</b>

\*TBI : Traitement de Base Indiciaire

\*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

\*RI : Régime indemnitaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières, et tous actes s'y rapportant.

#### 6) Vie Associative et Locale

##### 6.1) Soutien exceptionnel aux artistes de l'évènement Art Urbain et Musique 2021

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'attribuer les prix suivants aux artistes :
- 1<sup>er</sup> prix : « Brako » alias David CAHARD : 300 euros,
  - 2<sup>ème</sup> prix : « Kat et Action » alias Katia MORGAN : 200 euros,
  - 3<sup>ème</sup> prix ex-aequo : « Seku Ouane » alias Antoine HOFFMANN : 100 euros et « Key Lox » alias Loïc CLERICI : 100 euros.

**6.2) Soutien exceptionnel à l'association WARTHOGS de l'évènement Art Urbain et Musique 2021**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Warthogs de Soultz (68) pour la participation au bon déroulement de l'évènement Art Urbain et Musique organisé par la commune le week-end des 18 et 19 septembre 2021.

**6.3) Soutien exceptionnel à la Maison Saint-Michel dans le cadre du colloque sur la protection d'Amazonie 2022**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour et 2 contre) :**

- **Décide** d'attribuer une participation de 500 euros à la Maison St-Michel dans le cadre de l'organisation du colloque sur la protection de l'Amazonie du 23 au 26 juin 2022,
- **Décide** d'imputer la dépense correspondante à l'article comptable 6745 -subventions aux personnes de droit privé, du Budget principal 2021.

**7) Projets/travaux****7.1) Convention de mise en œuvre d'un dispositif lié au déploiement de la vidéoprotection sur le château d'eau d'ISSENHEIM**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Adopte** la convention de mise en œuvre d'un dispositif lié au déploiement de la vidéoprotection sur le château d'eau d'Issenheim annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Décide** qu'elle sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**7.2) Avenant n° 1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage n°41/2021 avec la CEA pour l'aménagement de la rue de Nevers en voie nouvelle**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** l'avenant n°1 pour les essais de sol à la convention n° 41/2021 pour l'aménagement de la Rue de Nevers en voie nouvelle à ISSENHEIM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7.3) Réponse à l'appel à projets GERPLAN de la CCRG**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** les deux projets d'action présentés dans le cadre du GERPLAN,
- **Valide** le plan de financement prévisionnel des deux projets d'action comme suit :

PROJETS	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Plantation d'un verger et d'une haie champêtre au lieudit « Ochsenweid »	5 270 euros	CEA (dans le cadre du GERPLAN)	8 132 euros	40
Plantation de haie champêtre au lieudit « Oberfeld »	9 660 euros	Autofinancement :	12 198 euros	60
Création d'une haie fruitière au lieudit « Im Breil »	5 400 euros			
<b>TOTAL</b>	<b>20 330 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 330 euros</b>	<b>100</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 8) Affaires foncières

### 8.1) Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du giratoire sur la RD n° 3bis

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** l'acquisition, au prix de 170,80 euros, de la parcelle cadastrées section 01 sise lieudit OBERFELD, classée en zone A du PLU, appartenant à M. Jean-Marc SIRY et à l'indemniser en sa qualité d'exploitant conformément au tableau en annexe,

- **Valide** l'acquisition, au prix de 184,80 euros, des parcelles cadastrées section 01 sises lieudit OBERFELD, classée en zone A du PLU, appartenant au GFA Domaines Viticoles Schlumberger et d'indemniser l'exploitant M. Jean-Manuel BORDMANN conformément au tableau en annexes,

- **Décide** de faire établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz et que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

- **Annule** la délibération n°4.1 du Conseil Municipal d'ISSENHEIM en date du 30 juin 2021,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette affaire.

### 8.2) Acquisition de deux parcelles agricoles auprès de Monsieur Christophe ILTIS

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** l'acquisition, au prix de 70 euros l'are, des parcelles cadastrées section 11 n°15 (7,04 ares) et 13 (2,48 ares) – sises lieudit Hinterm Ostein, classées en zone A du PLU,

- **Décide** de faire établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz et que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette affaire.

### 8.3) Vente d'un terrain à Monsieur Dylan RIETSCH

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** la cession, au prix de 3 700 euros l'are, des parcelles cadastrées section 18 n°273/5 (0,88 are) et 276/5 (1,70 ares), sises lieudit Conventmatten, classées en zone A du PLU,
- **Décide** de faire établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz et que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### 8.4) Vente d'un terrain à Madame Sylviane LINDNER

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide** la cession, au prix de 3 700 euros l'are, des parcelles cadastrées section 18 n°272/5 (0,84 are) et n°275/5 (1,62 ares), sises lieudit Conventmatten, classée en zone A du PLU,
- **Décide** de faire établir l'acte de vente en l'étude de Maître PIN et JOURDAIN, notaires à Soultz et que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## 9) Vœux et motions

### 9.1) Motion de solidarité avec les Tamouls du Sri Lanka

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour et 1 abstention) :**

- **Décide** de soutenir le rétablissement de la paix dans la région sri-lankaise du Tamil Eelam en faisant respecter le droit international par la garantie de la sécurité de tous, tamouls ou cinghalais, par un accord mutuel sous garanties internationales ;
- **Décide** de demander au Président de la République d'intervenir :
  - *Auprès de la communauté internationale pour organiser une enquête sur le génocide et les crimes de guerre commis contre les tamouls sur la base des recommandations du groupe d'experts de l'ONU d'avril 2011, enquête qui pourra aboutir à une saisine de la Cour Pénale Internationale,*
  - *Auprès de la communauté internationale pour qu'elle organise un référendum d'auto-détermination dans le Nord et l'Est du Sri Lanka, région dénommée Tamil Eelam,*
  - *Auprès de l'ONU pour défendre la liberté d'expression et d'indépendance des médias pour les tamouls,*
  - *Auprès de l'Union Européenne pour la reconnaissance du Tamil Eelam, Région Nord et Est du Sri Lanka habitée en majorité par une population tamoule ;*
- **Décide** de demander au gouvernement français :
  - *De reconnaître le génocide des populations tamoules perpétré depuis plus de 70 ans au Sri Lanka en proposant une résolution dans ce but au Parlement,*

- De s'engager à se tenir aux côtés des populations tamouls et de leurs représentants pour l'obtention des demandes précitées, ainsi que pour la libération des prisonniers politiques et le droit au retour des réfugiés.

#### 10) Informations et questions diverses

- *En réponse à une question de Madame Amandine BIDAU sur la disponibilité de la salle des fêtes pour un mariage en 2023, Monsieur le Maire répond que la salle des fêtes sera encore fonctionnelle et louée à cette date, même si un projet de travaux pour une nouvelle salle était lancé.*
- *En réponse à une question de Madame Friede HUENTZ qui évoque une rumeur relative à l'abattage d'arbres place de la Liberté, Monsieur le Maire répond qu'il a juste demandé aux services de trouver un prestataire en capacité de réaliser un diagnostic sanitaire des arbres au centre-ville pour des raisons évidentes de sécurité.*
- *Monsieur Christian SCHREIBER informe l'Assemblée que 4 Piétos® ont été installés aux abords de 2 passages protégés fréquemment empruntés dans le cadre des traversées des enfants rue de Rouffach. Il ajoute qu'un Piéto® coûte 1 000 euros pièce.*
- *Madame Friede HUENTZ signale une plaque de rue peu lisible rue des Bosquets.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.*

*Établi à Issenheim, le 30 septembre 2021*

*Le Maire,*

*Marc JUNG*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Jung', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.